

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article410>

Essai - Rosa Amelia PLUMELLE-URIBE : La férocité blanche

- Repères - Lire -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : dimanche 6 juillet 2008

Mis à jour le : dimanche 2 novembre 2008

UGTG.org

Titre : [La férocité blanche](#) [1] - **Auteur :** [Rosa Amelia PLUMELLE-URIBE](#) [2] - **Editions :** ALBIN MICHEL - 2001

[\[JPEG\]](#)[\[JPEG\]](#)La traite des Noirs, la conquête de l'Amérique, l'occupation de l'Afrique ont profondément modifié les rapports des Européens aux autres.

Le pas entre différence et supériorité a vite été franchi. La hiérarchisation raciale illustre la débâcle morale de l'Europe.

Le nazisme, en transposant des non-Blancs aux non-Aryens cette dévaluation des êtres dits « inférieurs », a commis le crime impardonnable de porter au coeur du monde européen une férocité jusqu'alors réservée à d'autres continents.

Avocate originaire de Colombie et portant dans sa chair et dans son coeur les héritages indien et noir, Rosa Amélia Plumelle-Urbe instruit à charge et prouve, poignants témoignages en main, que dans les rapports d'asservissement imposés par l'Europe à d'autres peuples, même si le but principal n'était pas leur extermination totale, leur destruction ou leur anéantissement n'en devenait pas moins inévitable dès lors qu'ils étaient déclarés officiellement inférieurs.

« Pourfendront son travail ceux qui, le visitant en coup de vent, refuseront tout de go à la Noire parlant des Noirs cette distance toujours accordée à chacun lorsque chacun approche l'histoire des calamités de chez lui. » **Louis Sala-Molins** [3].

Post-scriptum :

| Lire (lphri.net) : "500 ans d'Histoire à la barre :

"Dans sa requête pour un adoucissement des lois d'exception appliquées aux non-blancs dans la partie française de l'Amérique, Morenas rapporte le cas suivant : "Un tribunal de la Guadeloupe, par jugement du 11 brumaire an XI (1803), a condamné Millot de Girardière à être exposé sur la place de Pointe-à-Pitre dans une cage en fer jusqu'à ce que mort s'en suive. La cage qui sert à ce supplice a huit pieds de haut. Le patient qu'on y enferme est à cheval sur une lame tranchante ; ses pieds portent sur des espèces d'étriers et il est obligé de tenir les jarrets tendus pour éviter d'être blessé par la lame. Devant lui, sur une table qui est à sa portée, on place des vivres et de quoi satisfaire sa soif ; mais un garde veille jour et nuit pour l'empêcher d'y toucher. Quand les forces de la victime commencent à s'épuiser, elle tombe sur tranche de la lame qui lui fait de profondes et cruelles blessures. Ce malheureux, stimulé par la douleur, se relève et retombe à nouveau sur la lame acérée qui le blesse horriblement. Ce supplice dure trois à quatre jours." (...) [La suite de l'article sur lphri.net](#).

[1] Préface de Louis Salas Molins

[2] Lire sa critique du [rapport R. DEBRAY sur Haïti](#)

[3] Louis Sala-Molins : "Le Code Noir ou le calvaire de Canaan" - PUF - 1987, 202, 2006